

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 525

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PC2B LEGACY »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 087-2023-CU19 du conseil municipal du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

**Vu** la décision municipale n° 2023-242 du 6 juin 2023 relative au contrat pour l'organisation de l'événement « PAY THE COST TO THE BOSS » les 3, 4 et 5 novembre 2023 avec l'association « PC2B Legacy »,

**Considérant** que la commune a fait appelle à la société « PC2B Legacy » pour organiser au théâtre Madeleine-Renaud, les 3, 4 et 5 novembre 2023 l'événement international de danses dites funstyles « Pay the cost to be the boss » ;

**Considérant** que l'association demande la mise à disposition de la grande salle de réception au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, pour une activité à fin commerciale relative à la vente de produits dérivés liés à l'événement ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de la grande salle de réception ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-2023 1025 - D172023 - 525 - CC

Réception en sous-préfecture le : 26 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer la convention de mise à disposition de la grande salle de réception avec l'association « PC2B Legacy » ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de la grande salle de réception et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « PC2B Legacy », association loi 1901 à but non lucratif, déclarée en préfecture d'Évry le 23 avril 2021 sous le numéro 1865, dont le siège social se situe au 1 rue Lavoisier à Évry (91000), représentée par Monsieur Paulo Jorge PIRES en qualité de Président en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « Pay the cost to be the boss ».

### **Article 2 :**

La mise à disposition de la grande salle de réception pour une activité à fin commerciale pour la vente de produits dérivés liés à l'événement est soumise à une participation financière de 27 € (VINGT-SEPT EUROS) par service, soit 54 € (CINQUANTE QUATRE EUROS) pour 2 services.

### **Article 3 :**

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées du samedi 4 novembre 2023 de 13h30 à 17h30 et le dimanche 5 novembre 2023 de 13h30 à 17h30.

### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 25 octobre 2023**



Le Maire,

**Florence PORTELLI**